

**Fonds monétaire international**

**République de Madagascar : Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière et Protocole d'accord technique**

Le 7 janvier 2008

Le document ci-joint présente la lettre d'intention du gouvernement malgache qui énonce les politiques que la République de Madagascar entend mettre en œuvre dans le cadre de sa demande de soutien financier au FMI. Ce document, qui reste la propriété du/de la République de Madagascar, est affiché sur le site Internet du FMI avec le consentement de l'État membre pour servir aux utilisateurs de ce site ([IMF](#)).

Antananarivo, Madagascar  
Le 7 janvier 2008

Monsieur Dominique Strauss-Kahn  
Directeur général  
Fonds monétaire international  
Washington, DC 20431

Monsieur le Directeur général,

1. Le 20 décembre 2006, le Conseil d'administration du Fonds monétaire international (FMI) a conclu la première revue des résultats économiques de Madagascar dans le cadre d'un accord triennal au titre de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC). Le 21 juillet 2006, le Conseil d'administration a approuvé l'accord triennal pour un montant total de 55 millions de DTS en vue d'appuyer le programme économique du gouvernement pour 2006-2008; il a aussi donné son accord pour le lancement du Mécanisme d'intégration commerciale (MIC).

2. Le mémorandum de politique économique et financière (MPEF) qui figure en annexe examine les résultats macroéconomiques et financiers ainsi que la mise en œuvre des politiques économiques jusqu'en novembre 2007. Il actualise également le programme des politiques économiques et des réformes structurelles que les autorités de Madagascar mettront en œuvre en 2008.

3. Tous les critères de réalisation quantitatifs à la fin de décembre 2006 — la date d'évaluation pour la seconde revue — ont été respectés, à l'exception du plafond sur le financement intérieur de l'administration centrale. Ce plafond n'a pu être respecté à cause des dépenses obligatoires qui ont dépassé le montant budgétisé dans la loi de finances de 2006. Afin d'éviter que ces dépassements se renouvellent en 2007, les autorités ont révisé à la hausse les crédits alloués à ces dépenses et ont compensé cette augmentation en réduisant les dépenses non prioritaires dans leur programme budgétaire.

4. Un critère de réalisation structurel n'a pas non plus été respecté à la fin de décembre 2006. Ce critère continu qui interdit toute dérogation aux procédures s'appliquant à l'évaluation et au dédouanement des biens à la douane n'a pas été observé en août 2006. Étant donné que nous avons fait savoir au Conseil d'administration, lors de la première revue, que ces procédures avaient été respectées, cela signifie qu'il y a eu communication d'informations erronées. C'est pourquoi nous avons mis en œuvre des mesures correctrices qui sont décrites dans un courrier séparé.

5. Tous les critères de réalisation quantitatifs au 30 juin 2007—date d'évaluation pour la troisième revue — ont été respectés, à l'exception du plancher pour les recettes fiscales. Les

recettes fiscales ont été inférieures aux prévisions à cause de l'impact de l'appréciation du taux de change sur les recettes douanières et d'une brève période d'ajustement à la Direction générale des impôts en attendant qu'une nouvelle équipe de direction se mette en place. Depuis lors, le gouvernement a pris des mesures radicales pour moderniser le code des impôts et la gestion du recouvrement des recettes douanières et fiscales.

6. Deux autres critères de réalisation n'ont pas été observés en 2007 : la banque centrale a été recapitalisée avec un mois de retard car un travail de préparation supplémentaire devait être finalisé avec l'appui du Département des marchés monétaires et de capitaux ; la régulation trimestrielle des engagements a été mise en œuvre avec trois semaines de retard car il a fallu consulter les partenaires au développement sur les transferts budgétaires additionnels requis pour réhabiliter la société nationale d'eau et d'électricité JIRAMA.

7. Eu égard aux mesures correctrices déjà prises à la suite de la non-observation de trois critères de réalisation et compte tenu du retard limité avec lequel les deux dernières mesures arrêtées comme critères de réalisation structurels ont été satisfaites, le gouvernement de Madagascar sollicite une dérogation à ces cinq critères de réalisation.

8. Le Gouvernement de Madagascar estime que les politiques et les mesures décrites dans le mémorandum joint sont appropriées pour atteindre les objectifs de son programme. Toutefois, il prendra toute nouvelle mesure qui s'avérerait nécessaire à cet effet. Les autorités consulteront les services du FMI pour que ces mesures soient appliquées avant les révisions aux politiques énoncés dans le MPEF, en accord avec la politique du FMI relative à ce type de consultation.

9. Pour faciliter la réalisation des objectifs et la mise en œuvre des politiques décrites, le Gouvernement de Madagascar sollicite par la présente la conclusion de la seconde et de la troisième revue ainsi que le décaissement des troisième et quatrième prêts au titre de l'accord actuel pour un montant équivalant à 15, 712 millions de DTS. Pour le moment, un accès accru aux ressources du FMI dans le cadre du scénario de déviation du MIC ne se justifie pas.

10. Le Gouvernement de Madagascar prévoit de procéder à la quatrième revue du programme au titre de la FRPC avant la fin de juin 2008 et à la cinquième revue avant la fin de décembre 2008. La quatrième revue portera, entre autres, sur les mesures requises pour éliminer les déficits des fonds de pension de la fonction publique à partir de la loi de finances de 2009, et sur les mesures prioritaires à mettre en œuvre pour renforcer la collecte des droits et taxes par l'Administration des douanes à la suite des conclusions de la vérification récente des ses opérations par une société d'audit privée, et recouvrer les droits et taxes impayés révélés par cet audit.

11. Le Gouvernement de Madagascar consent à la publication de la présente lettre, du MPEF, du Protocole d'accord technique joint et du rapport des services du FMI sur les seconde et troisième revues du programme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma très haute considération.

/s/

Haja Nirina Razafinjato  
Ministre de l'économie, des finances et du budget

/s/

Frédéric Rasamoely  
Gouverneur  
Banque centrale de Madagascar

Pièces jointes : Mémoire de politique économique et financière  
Protocole d'accord technique

**PIÈCE JOINTE I****MADAGASCAR****MÉMORANDUM DE POLITIQUES ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE POUR 2007-08****I. ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE RECENTE ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME****A. Évolution économique récente**

1. En 2007, première année du Madagascar Action Plan (MAP), la croissance économique s'annonce plus soutenue (6,3 pour cent) qu'en 2006 (5,0 pour cent) sous l'impulsion de l'afflux massif d'investissements directs étrangers (IDE) résultant de deux grands projets miniers. Malgré l'impact sur les prix des produits alimentaires du choc climatique de début d'année, l'inflation est tombée à 8,5 pour cent en novembre 2007. En octobre 2007, l'appréciation de l'MGA sur un an a atteint environ 13 pour cent en terme réel. En dépit d'une bonne performance des exportations, le solde courant de la balance des paiements s'est détérioré au premier semestre en raison de la forte progression des importations du fait des entreprises de zones franches et des grands projets miniers. Le solde de la balance des paiements s'est néanmoins amélioré grâce à la réduction du service de la dette extérieure et les flux d'IDE. L'amélioration du solde de la balance des paiements a permis une augmentation des réserves de la Banque centrale de Madagascar (BCM) qui, à fin octobre 2007, couvraient 3,3 mois d'importation (hors grands investissements miniers). A fin septembre 2007, en dépit d'une contreperformance en matière de recettes fiscales, le financement intérieur du budget (définition programme, hors recapitalisation de la BCM) a été inférieur au montant prévu dans le programme en raison de coupes dans les dépenses non-prioritaires et de la lenteur de l'exécution des autres dépenses. En juin, le gouvernement a décidé d'une amnistie fiscale sur les pénalités dues au titres d'arriérés d'impôts dont les modalités ne remettent pas en cause les objectifs de recettes du gouvernement.

**B. Performance par rapport aux critères de réalisation et repères structurels jusqu'en novembre 2007**

2. A fin décembre 2006, tous les critères de réalisation quantitatifs ont été respectés sauf le plafond pour les besoins de financement intérieur de l'administration centrale (Tableau 1). L'endettement intérieur net tel que défini dans le programme<sup>1</sup> a dépassé le plafond programmé par un montant de 54 milliards de MGA (0,4 pour cent du PIB) suite à un dépassement : (i) des dépenses de pensions de 14 milliards de MGA ; (ii) des remboursement des crédits de TVA de 10 milliards de MGA ; et (iii) des charges d'intérêt sur la dette de

---

<sup>1</sup> Voir ¶¶ 11 à 16 du Protocole d'accord technique.

30 milliards de MGA (résultant de la hausse des taux d'intérêt et d'une émission additionnelle de bons du trésor par adjudication nécessitée par les excédents de dépenses précités).

3. Ce dépassement a conduit à une réévaluation à la hausse de la contribution de l'État aux caisses de retraite des fonctionnaires et des remboursements de crédits de TVA dans la programmation budgétaire révisée de 2007 (¶2), ainsi que du transfert à la société d'eau et d'électricité JIRAMA, et à une réduction des autres dépenses non-prioritaires de 63 milliards de MGA (0,4 pour cent du PIB, ¶14-15). Compte tenu de ces mesures prises pour éviter un nouveau dépassement du plafond de financement intérieur en 2007, le gouvernement demande une dérogation pour le non-respect de ce critère de réalisation (CR).

4. Sur le plan structurel, contrairement à la situation indiquée dans notre lettre d'intention du 25 novembre 2006<sup>2</sup>, il est apparu que le CR continu relatif à l'absence de dérogation à l'obligation de présentation d'un rapport d'inspection pour les importations de marchandises (Rapport d'inspection recevabilité—RIR) et leur enlèvement (Rapport d'inspection enlèvement—RIE), et l'évaluation des marchandises établies par la Société Générale de Surveillance (SGS) n'a pas été respecté (Tableau 2). En effet, une dérogation à l'inspection SGS a été accordée par le Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget en août 2006. Il s'agit, en fait, d'une soumission, procédure prévue par la réglementation douanière consistant en l'engagement de produire un document douanier après enlèvement des marchandises importées (article 103.3 du Code des Douanes 2006). L'autorisation de soumissionner a été donnée pour la production ultérieure du RIR, compte tenu de l'importance du lot de marchandises concernées, de l'état des structures de stockage au port de Mahajanga et de la sensibilité du produit (sucre). Il s'est avéré que l'importateur n'a pas fait usage de la soumission qui lui a été accordée, rendant nulle l'autorisation du Ministre. Compte tenu des mesures correctrices décrites aux ¶¶ 29-31, le gouvernement demande une dérogation pour le non-respect de ce CR.

5. En revanche, tous les repères structurels à fin décembre 2006 ont été respectés sauf un : l'achèvement de la vérification d'au moins 80 pour cent de l'encours des crédits de TVA arrêtés à fin juin 2006 a subi trois mois de retard en raison de la priorité accordée à l'élaboration d'un plan d'actions prioritaires pour renforcer l'administration fiscale.

6. Au 30 juin 2007, tous les CR quantitatifs ont été respectés à l'exception du plancher sur les recettes fiscales (Tableau 3). Les recettes fiscales ont été moins élevées que prévu en raison de l'impact de l'appréciation du taux de change sur les recettes douanières et d'un flottement temporaire à la Direction générale des impôts liés à l'installation d'une nouvelle

---

<sup>2</sup> IMF Country Report No. 07/7, Republic of Madagascar: First Review Under the Three-Year Arrangement Under the Poverty Reduction and Growth Facility and Request for Waiver and Modification of Performance Criteria, Table 2, p. 47 (<http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2007/cr0707.pdf>).

équipe dirigeante. Compte tenu des mesures concrètes prises depuis pour moderniser la gestion de la collecte des recettes douanières et des impôts (¶¶ 23-31) le gouvernement demande une dérogation pour le non-respect de ce CR.

7. En 2007, tous les critères de réalisation structurels ont été respectés à l'exception de la recapitalisation de la BCM et de la mise à jour de la régulation trimestrielle des engagements à mi-parcours qui ont été mis en œuvre avec, respectivement, deux mois et trois semaines de retard (Tableau 4). Ces retards s'expliquent, en ce qui concerne la recapitalisation de la BCM, par la nécessité de peaufiner les préparatifs techniques avec la coopération des services du Fonds, et, en ce qui concerne la régulation trimestrielle, par la nécessité de se concerter avec les partenaires de développement au sujet du montant des transferts budgétaires supplémentaires nécessaires au redressement de la société publique d'eau et d'électricité JIRAMA (¶¶48-49). Comme ces mesures ont été mises en œuvre, le gouvernement demande une dérogation pour le non-respect de ces CR.

8. En 2007, trois repères structurels ont été respectés, et il est proposé d'en reporter quatre à 2008. La création de nouveaux instruments de politique monétaire pour la BCM (¶¶41), la modernisation du Code des impôts (¶¶20-21) et la mise en œuvre de mesures prioritaires pour améliorer la perception des impôts (¶23) ont été mis en œuvre. Mais l'étude sur l'opportunité d'un tarif douanier uniforme non nul, sur son impact budgétaire et économique ainsi que sur les autres choix possibles dans le cadre de l'intégration régionale a accusé du retard à cause de l'indisponibilité de l'expert de l'Organisation Mondiale des Douanes; elle sera finalisée vers la fin janvier 2008.. Et des difficultés dans la mise en œuvre des réformes de la gestion des finances publiques et du secteur de l'électricité ont nécessité le report de trois autres repères structurels initialement prévus au cours du dernier trimestre de 2007 à l'année 2008 (Tableau 6).

## **II. PROGRAMME EN 2007-08**

### **A. Mise en œuvre du MAP**

9. Le MAP (Madagascar Action Plan)<sup>3</sup> est le plan de développement pour la période 2007-2011 et sert de référence pour la programmation budgétaire annuelle et le cadre de dépenses à moyen terme. L'exercice d'élaboration du Plan de Mise en Œuvre (PMO) du MAP a été réalisé avec la collaboration de toutes les entités ministérielles. Ce PMO sera affiné, agrégé et complété par des synthèses de politiques et stratégies sectorielles afin de le rendre plus dynamique et cohérent surtout au niveau des liens intersectoriels. A cet effet, des Groupes de Travail Techniques (GTT), intégrant à la fois les ministères sectoriels et les partenaires (techniques et financiers), ont été mis en place pour conduire le processus. Ces

---

<sup>3</sup>IMF Country Report No. 07/59, République de Madagascar: Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté—Plan d'action de Madagascar (<http://www.imf.org/external/country/MDG/index.htm>).

GTT serviront aussi de plateforme de discussion des questions relevant de la mise en place du Système National Intégré de Suivi Évaluation (SNISE), du raffinement de l'estimation du coût et in fine du raffinement de l'écart de financement du MAP.

10. En ce qui concerne la mobilisation internationale pour la mise en œuvre du MAP, les documents techniques et de plaidoyer destinés à être présentés aux partenaires sont en cours de préparation. Une task force regroupant le Gouvernement et les partenaires a été instaurée afin de déterminer les stratégies d'approches pour la préparation de la Conférence, prévue se tenir au début de l'année 2008. Cette Conférence sera aussi une occasion pour lancer la plateforme conjointe Gouvernement/partenaires (Club des amis de Madagascar) pour les dialogues sur l'amélioration de l'efficacité de l'aide. Pour plus d'information, tous les exercices afférents au pilotage du processus MAP prennent en compte tous les aspects et concepts relatifs à la mise en œuvre de la Déclaration de Paris (Alignement, Appropriation, Harmonisation, Gestion axée sur les résultats, responsabilités mutuelles).

## **B. Cadre macroéconomique**

### **Cadre macroéconomique révisé en 2007**

11. Le cadre macroéconomique de 2007 a été révisé afin de prendre en compte l'impact des flux massifs d'investissements directs étrangers liés à la mise en œuvre de deux grands projets miniers (exploitation d'ilménite et de nickel) d'un montant estimé à près de 4 milliards USD (54 pour cent du PIB) au cours de 2006-2010. Étant donné que, pendant la phase de construction, ces projets ont un contenu local d'environ 20 pour cent, ils génèrent un afflux net de devises, qui conduit à une appréciation réelle du taux de change et entraîne une augmentation de la demande de monnaie.

12. Dès lors, le taux de croissance en 2007 a été révisé à la hausse de 5,6 à 6,3 pour cent. Le taux d'inflation en fin de période a été revu à la hausse de 8,0 à 8,4 pour cent en raison de la hausse du prix du pétrole. Cette appréciation a également eu des effets négatifs sur les recettes douanières et la valeur en monnaie locale de l'aide extérieure, nécessitant une réduction des dépenses pour contenir l'augmentation de l'endettement intérieur net par rapport au niveau programmé.

### **Cadre macroéconomique en 2008**

13. Le cadre macroéconomique de 2008 est aligné avec les priorités du MAP. Le taux de croissance est prévu à 7,3 pour cent du fait de l'impact des grands investissements miniers sur le secteur tertiaire (notamment le secteur du bâtiment et des travaux publics—BTP). Ces investissements devraient conduire à porter l'investissement à 34 pour cent du PIB et expliquent la forte dégradation du compte courant dont le déficit devrait dépasser 23,4 pour cent du PIB. Le volume des exportations devrait croître de 8 pour cent du fait notamment des actions de diversification des produits d'exportation, de la bonne performance du secteur textile, de l'intégration de Madagascar dans les zones du Marché

commun pour l’Afrique de l’Est et du Sud (COMESA) et de la Communauté de Développement de l’Afrique Australe (SADC), et de la poursuite de projets et programmes tels que le Programme intégré de croissance et les projets financés par le Millenium Challenge Account. Le secteur tertiaire est tiré par l’expansion du BTP mais aussi du secteur tourisme qui voit son développement favorisé par la mise en place des nouveaux textes sur la propriété foncière, la loi sur les investissements et la mise en œuvre des grands projets de construction d’hôtels. Malgré l’accroissement des prix internationaux de carburants et la hausse du prix des autres énergies, le taux d’inflation en fin d’année 2008 devrait rester stable à 7,2 pour cent grâce à une politique monétaire et budgétaire prudente.

### **C. Politiques économiques et financières**

#### **Politique budgétaire**

##### *Adaptation de la politique budgétaire en 2007*

14. Lors du contrôle de l’exécution budgétaire à mi-parcours, il est apparu nécessaire de revoir l’objectif de recettes fiscales et de dons courants à la baisse pour un montant total de 80 milliards de MGA (0,6 pour cent du PIB) et le montant des dépenses à la hausse pour un montant de 214 milliards de MGA (1,5 pour cent du PIB). La révision à la baisse des recettes fiscales s’explique par l’impact de l’appréciation de 15 pour cent du MGA par rapport à l’hypothèse retenue dans la Loi de finances 2007. La révision à la hausse des dépenses est due, pour moitié, à la recapitalisation de la BCM dont les modalités précises n’étaient pas connues au moment de l’élaboration de la Loi de finances 2007, et, pour le solde, à la sous-évaluation de certaines dépenses (remboursement de crédits de TVA, retraites des fonctionnaires, transfert à la JIRAMA) dans la Loi de finances. En revanche, de nouvelles estimations ont conduit à revoir le service de la dette extérieure à la baisse de 42 milliards de MGA (0,3 pour cent de PIB) par rapport à la loi de finances.

15. Conformément à ses engagements dans le programme, le gouvernement a réduit le plafond des engagements de dépenses non-prioritaires d’un montant de 63 milliards de MGA (0,5 pour cent du PIB) par rapport à la Loi de finances 2007 en vue de contenir son recours au financement intérieur. Ces réductions de dépenses devraient permettre de maintenir à moins de 0,5 pour cent du PIB le recours au financement intérieur de l’État tel que défini dans le programme, c’est-à-dire non-compris l’impact de la recapitalisation de la BCM.<sup>4</sup>

16. En conséquence, le gouvernement requiert une révision à la hausse du plafond de financement intérieur de 44,1 milliards de MGA (0,3 pour cent du PIB) et une révision à la baisse du plancher de recettes fiscales de 31 milliards de MGA (0,3 pour cent du PIB) pour 2007.

---

<sup>4</sup> Voir Protocole d’accord technique, ¶12.

### ***Politique budgétaire en 2008***

17. Le projet de loi de finances 2008 déposé au Parlement exprime la volonté du gouvernement d'augmenter les recettes fiscales de 0,7 pour cent du PIB, d'aligner les dépenses sur les priorités du MAP, et d'associer étroitement les régions à la définition et à la mise en œuvre de la politique budgétaire. L'augmentation des recettes fiscales et l'aide extérieure apportée par les partenaires de développement ont permis au gouvernement d'arrêter une enveloppe de dépenses budgétaires de 20,9 pour cent du PIB dont seulement 0,8 pour cent du PIB sera financé par endettement intérieur. En vue d'améliorer l'efficacité des dépenses, les chefs de régions seront chargés d'exécuter 306 projets d'investissement pour un montant total de 106 milliards de MGA (0,6 pour cent du PIB) en étroite collaboration avec les responsables des entités déconcentrées des ministères et sous le contrôle du Ministère des finances et du budget. Pour éviter de devoir couper les dépenses en cours d'année pour faire face à des moins-values de recettes fiscales ou des excédents de dépenses, le gouvernement a décidé d'allouer 45 milliards de MGA (0,3 pour cent du PIB) à un compte de réserve qui pourrait être allouée aux départements et ministères au cours de la seconde moitié de l'année, en fonction de la performance enregistrée en matière de recettes et de dépenses.

18. En plus d'une allocation des dépenses de 1825,9 milliards de MGA (11,5 pour cent de PIB) aux ministères prioritaires de l'éducation, la santé, l'agriculture, les travaux publics et les transports, la justice, l'environnement et l'énergie (dont 54 milliards de MGA [0,3 pour cent de PIB] pour le redressement de la JIRAMA), le projet de Loi de finances attache une attention particulière au renflouement des caisses de retraite des fonctionnaires (85 milliards de MGA [0,5 pour cent de PIB]), et à la régularisation d'arriérés encourus avant le commencement du programme en juillet 2006, en cours de vérification par un cabinet privé (39 milliards de MGA [0,3 pour cent de PIB]).

19. Le paiement de la TVA relative aux dépenses en capital sur ressources extérieures constitue une autre priorité pour l'année 2008. A cet effet, le gouvernement s'engage à exécuter en priorité les crédits d'un montant de 95 milliards de MGA inscrits dans la loi de finances 2007 et ceux de 132 milliards de MGA inscrits dans le projet de loi de finances 2008 pour payer la TVA relative aux dépenses en capital sur ressources extérieures. Par ailleurs, afin d'assurer que l'engagement et le paiement de cette catégorie de dépenses soit effectué sans délai, le gouvernement [a annoncé] par voie de presse que les entrepreneurs devront faire parvenir au Ministère des finances et du budget une copie de la demande de paiement adressée aux autres ministères et institutions. Sur base de cette information, le Ministère des finances et du budget contactera ces ministères et institutions en vue d'assurer un paiement des dépenses de contrepartie dans un délai de moins de 60 jours à partir de la réception des documents conformes.

## Politique fiscale

20. En 2008, le gouvernement a décidé de moderniser le Code général des impôts en vue d'augmenter les recettes fiscales et de créer un climat propice à une forte croissance. En vue de promouvoir un système fiscal simple, équitable et favorable à la croissance, la modernisation vise :

- la création d'un régime attractif de l'impôt sur le revenu, et
- la réduction du nombre de taxes de 28 à 14 en éliminant les taxes à faible rendement et à lourde charge administrative.

21. En application de ces principes, le gouvernement a décidé de mettre en œuvre une réforme du Code général des impôts positive en termes de recettes en introduisant les changements suivants dans le Code dans le cadre de la Loi de finances 2008 approuvée par le parlement :

- la fusion de l'Impôt sur le Bénéfice des Sociétés (IBS) et de l'Impôt sur les Revenus Non Salariaux (IRNS) des personnes physiques en un impôt unique dénommé « Impôt sur les Revenus » avec un taux proportionnel unique de 25 pour cent ainsi que la simplification de l'Impôt sur les Revenus Salariaux et Assimilés (IRSA) par la diminution de nombre de tranches de revenus et l'application d'un taux unique de 25 pour cent au dessus d'un revenu mensuel de 180.000 MGA (100 US\$);
- l'augmentation du taux de l'Impôt sur les revenus des Capitaux Mobiliers (IRCM) de 15 à 25 pour cent et l'exemption des dividendes;
- la réduction de la liste des produits soumis au Droit d'accises par la suppression des droit d'accises sur le sucre, farine, parfum et produits de beauté, la réception télévisée payante, les produits miniers semi travaillés, les eaux minérales et eaux gazéifiées additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ;
- l'augmentation du taux de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) de 18 à 20 pour cent et le rehaussement du seuil d'assujettissement de 50 à 200 millions de MGA de chiffre d'affaires annuel (28.000 à 110.000 US\$); et
- l'élimination de la Taxe Professionnelle (TP), de la Taxe forfaitaire sur les transferts (TFT) et de Taxe sur les transactions (TST).

22. En 2008, le gouvernement examinera la compétitivité du régime fiscal appliqué aux grands investissements miniers à la lumière des résultats d'une étude en cours menée en collaboration avec la Banque mondiale.

## **Réforme des administrations fiscales et douanières**

### ***Administration fiscale***

23. En 2007, la priorité est accordée à l'amélioration de la gestion des opérations fiscales de la Direction des grandes entreprises, dont tout le personnel a été changé à travers une réorganisation générale des services et des procédures administratives. Il s'agit d'améliorer significativement la gestion des dossiers, de renforcer les compétences techniques des agents pour accroître les résultats du contrôle fiscal et de l'action en recouvrement, d'accroître l'implication des responsables et des cadres dans la mise en œuvre des réformes, et de développer les services aux entreprises.

24. Conformément au document de stratégie et plan d'action pour la réforme de l'administration fiscale (2007-2011), les opérations de réhabilitation de la gestion des dossiers fiscaux vont être étendues aux autres centres fiscaux à fort potentiel. Pour l'année 2008 ces actions concernent:

- la réhabilitation des opérations dans les Services régionaux des entreprises, gérant les petites et moyennes entreprises, à l'image des réformes entamées à la Direction des grandes entreprises (classement et suivi effectif des dossiers, relance des défaillants, contrôle sur pièce et les actions sur les restes à recouvrer) ;
- l'application du mode de paiement des impôts par virement bancaire au niveau des services régionaux des entreprises ; et
- la poursuite du renforcement du suivi effectif des dossiers et la programmation du contrôle sur place sur la base des actions d'assainissement entamées en 2007 à la Direction des grandes entreprises.

25. Une autre priorité consistera à améliorer le fonctionnement de la TVA. A cet effet, le gouvernement s'est engagé à rembourser dans un délai de 60 jours, à compter du dépôt de la demande conforme auprès de la Direction générale des impôts ou de la Direction générale des douanes, les crédits de TVA aux exportateurs et les crédits de Taxe sur les produits pétroliers (TPP) et de TVA sur les produits pétroliers (TVAPP) aux distributeurs de pétrole pour l'avitaillement.

### ***Administration douanière***

26. Le Gouvernement réitère son engagement de n'accorder aucune exonération ni suspension de taxes et/ou de droits de douane « ad hoc » (non prévues par la loi, le Code général des impôts, le Code des douanes, les traités ou conventions internationaux) sauf celles explicitement décidées en Conseil de Gouvernement, en cas de circonstances exceptionnelles, telles que cataclysmes, utilité publique ou raison d'État (critère de réalisation continu proposé, Tableau 6). Ces derniers feront l'objet de publication

systématique dans la presse, indiquant le nom des entreprises bénéficiaires et le montant des droits et taxes exonérées et seront affichées dans tous les bureaux de douane et centres fiscaux sur tout le territoire.

27. L'implantation de la plateforme électronique Tradenet reliant tous les acteurs économiques impliqués dans le commerce extérieur est la principale priorité de l'administration douanière en 2007-08. Cette plateforme permettra de compléter l'automatisation, la sécurisation et l'accélération des procédures de dédouanement sur la base de l'obligation de produire, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2007, un bordereau de suivi de cargaison (BSC) pour les importations. Son implantation permettra la transition du système d'inspection à l'embarquement mis en œuvre avec des sociétés privées d'inspection vers un système d'inspection à destination effectué par l'administration douanière. L'administration douanière a redoublé ses efforts pour que ce nouveau système soit pleinement opérationnel à fin décembre 2007 au site pilote de Toamasina port. Le déploiement de Tradenet dans les autres ports est prévu d'ici la fin de l'année 2008. La priorité accordée à l'implantation de Tradenet nécessite de reporter, au 30 juin 2008, le transfert automatisé des données sur la collecte des recettes de la Direction générale des impôts et la Direction générale des douanes à la Direction générale du trésor avec SIGFP. (repère proposé, Tableau 6).

28. Une autre priorité est le déploiement du logiciel SYDONIA ++ dans 3 bureaux additionnels en 2007, en plus des 8 bureaux à fort volume où il était déjà installé fin 2006. En outre, en 2008 l'administration douanière s'attellera à développer les fonctionnalités additionnelles aux modules de base avec l'assistance technique de la Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement (CNUCED). D'autres priorités seront la réorganisation et le renforcement du Service de la Lutte contre la Fraude, l'exploitation optimale des outils de gestion et de la sélectivité lors des opérations de contrôle, et le renforcement de la formation des agents des douanes.

29. En dépit de l'assujettissement, de mars 2003 à mars 2007, de toutes les importations de marchandises à la production d'un rapport d'inspection recevabilité (RIR) et d'un rapport d'inspection enlèvement (RIE), les statistiques de la société d'inspection SGS font état d'une proportion d'environ 20 pour cent de dossiers d'importation avec RIR mais sans RIE depuis le mois de juillet 2006. Le gouvernement a chargé le Bureau Indépendant Anti-Corruption (BIANCO) d'examiner tous les dossiers d'importation concernés entre le 1<sup>er</sup> juillet 2006 et le 31 mars 2007 afin de vérifier le paiement de droits et taxes et, le cas échéant, de les recouvrer. Une « task force » composée de membres de l'Administration des douanes et de la SGS a été constituée en vue de fournir au BIANCO toute l'assistance nécessaire à cet effet. Une première phase de la vérification a identifié 2278 opérations d'importation avec RIR mais sans RIE entre juillet 2006 et mars 2007. Le gouvernement a ensuite commandité une vérification de ces opérations par une société d'audit privée afin d'identifier, parmi ces opérations, celles qui auraient fait l'objet d'une dérogation à l'obligation de présentation d'un RIE ou à l'évaluation des marchandises par la SGS. d'identifier, et d'établir les causes de l'absence de RIE, et, le cas échéant, de l'utilisation d'une évaluation des marchandises

différente de celle de la SGS. Cette vérification n'a décelé aucune autre dérogation à l'inspection SGS en plus de celle qui est remontée à la surface en mars 2007 (¶4) et a formulé de nombreuses recommandations pour renforcer le contrôle de la collecte des droits et taxes par l'Administration des douanes.

30. En conséquence, afin de sécuriser d'avantage le paiement des droits et taxes à l'importation, le gouvernement a décidé de :

- constituer dans chaque bureau des douanes une section de révision immédiate responsable de la révision des déclarations, notamment de : la présence de bordereaux de suivi des cargaisons (BSC) pour les marchandises embarquées à partir du 1<sup>er</sup> avril 2007 , et la compatibilité de ces documents avec les codes de régimes douaniers indiqués ;
- mettre en œuvre un système qui confie le contrôle de la sortie des marchandises des ports à celui exclusif d'une équipe dirigée par un inspecteur des douanes et composée de membres de la Direction générale des douanes (DGD) et de la société GasyNet en charge de Tradenet (CR, Tableau 6), sujet au respect des conditions suivantes : (i) le chef de l'équipe rend des comptes directement au Directeur des services extérieurs au siège central de la DGD et ne reçoit aucune directive de responsables locaux de la DGD ; (ii) les tâches de l'équipe sont définies formellement dans des termes de référence qui comprennent la vérification que la déclaration en douanes correspond au bordereau de suivi de cargaison (BSC) et est en phase avec la ligne tarifaire dans le système SYDONIA ++ ; et (iii) le chef d'équipe est autorisé à interdire la sortie des biens, via des procédures transparentes;
- renforcer le contrôle de la porte par la mise en place d'une barrière à commande automatique et de caméras de surveillance à l'entrée et à la sortie de l'enceinte portuaire ou aéroportuaire;
- confier à une société privée ayant de l'expertise en matière douanière la vérification continue de 5 à 10 pour cent des déclarations d'importation en vue de vérifier chaque mois de 2008 la valeur déterminée par l'Administration des douanes, le calcul des droits et taxes à l'importation, et le paiement de ces droits et taxes ;
- de faire procéder à un audit annuel indépendant par une entreprise spécialisée de l'application du Code des douanes et des procédures en vigueur par l'Administration des douanes.

31. En plus, le gouvernement s'engage à utiliser les recommandations de la société d'audit privé ayant conduit la vérification précitée (¶29) pour renforcer l'administration douanière en ce qui concerne la collecte des droits et taxes, y compris la régularisation effective des droits et taxes impayés révélés par l'audit. A cette fin, le gouvernement

s'engage à discuter des résultats de cet audit avec les services du FMI et de convenir des mesures prioritaires supplémentaires à mettre en œuvre pour améliorer les réformes douanières lors de la prochaine revue de l'arrangement au titre de la FRPC (¶56).

### **Réforme de la gestion des finances publiques**

32. Le gouvernement continuera de mettre l'accent sur l'amélioration sensible de la préparation du budget et du suivi de l'exécution budgétaire. Le gouvernement propose de reporter l'adoption d'une nomenclature budgétaire simplifiée à la loi de finances 2009 en raison de la nécessité d'une consultation approfondie avec les ministères dépensiers (repère proposé, Tableau 6). Avec le bénéfice de l'assistance technique du Département des finances publiques du FMI et le soutien des partenaires extérieurs, il améliorera la gestion de la Trésorerie de l'État par la poursuite de l'affinement du plan de trésorerie et le renforcement de sa mise à jour en liaison avec la régulation trimestrielle des engagements.

33. En 2008, le gouvernement attachera une attention prioritaire au déploiement et à l'utilisation du système d'information automatisé pour la gestion des finances publiques (SIGFP). A cette fin, il mettra en œuvre les mesures prioritaires suivantes :

- la production de rapports mensuels des dépenses engagées à l'aide de SIGFP comprenant le nombre et les motifs des rejets par le Direction générale du contrôle financier (repère proposé, Tableau 6); et
- la production mensuelle de la balance des comptes de toutes les trésoreries reliées au SIGFP ; qui est utilisée pour la confection du tableau des opérations générales du Trésor (OGT) (repère proposé, Tableau 6).

34. La réforme du système des retraites des fonctionnaires sera mise en œuvre à partir de la Loi de finances 2009 en vue de résorber son déficit structurel estimé à 0,8 pour cent du PIB par une étude actuarielle récente. Au préalable, en 2008 le gouvernement étudiera la révision des paramètres du système, recensera les textes existants, organisera des ateliers associant les parties prenantes, et étudiera l'opportunité de créer une direction des pensions au sein du Ministère des Finances et du Budget.

35. A compter de 2009, le gouvernement renforcera la transparence et le contrôle financier des organismes publics qui perçoivent des redevances qui n'apparaissent pas dans le budget de l'État (notamment l'agence qui s'occupe des concessions minières [OMNIS], les régies portuaires et aéroportuaires, et l'agence de régulation des télécommunications). A cette fin, le gouvernement utilisera les résultats d'audits financiers en cours.

### **Politique monétaire et de change**

36. La banque centrale réitère sa volonté de mener une politique monétaire visant à contenir le taux d'inflation à un seul chiffre et, avec le gouvernement, confirme la politique

de taux de change flottant, dans le cadre de laquelle la BCM intervient sur le marché des changes pour éviter une volatilité excessive du taux de change au jour le jour, prévenir une appréciation excessive du taux de change et atteindre son objectif d'accumulation de réserves de change.

37. En réaction à l'anticipation d'une forte augmentation de la demande de monnaie occasionnée par les flux d'investissements directs étrangers et l'approfondissement de l'intermédiation financière, la BCM a décidé de revoir à la hausse son objectif d'accroissement de la base monétaire par rapport au programme initial en 2007, et de créer des liquidités supplémentaires principalement en accumulant plus de réserves de change que prévu initialement (Tableau 3). Les objectifs du programme monétaire pour 2008 ont été fixés en anticipant une poursuite de ces développements (Tableau 5).

38. Le gouvernement considère que l'appréciation du MGA sur le marché des changes depuis mi-2006 s'explique par l'augmentation de la demande de monnaie nationale résultant des flux d'IDE et la bonne tenue des exportations. Le gouvernement est conscient que, pour préserver la compétitivité de l'économie malgache face à cette appréciation, il convient d'améliorer la productivité des entreprises et de mettre en œuvre les réformes structurelles déclinées dans le MAP visant à réduire les coûts de production des entreprises, entre autres : la réhabilitation des infrastructures routières et portuaires, l'amélioration de la fourniture d'électricité, l'amélioration de la formation et de la santé de la main d'œuvre, le renforcement du système financier et la simplification des procédures administratives.

39. Le gouvernement a également pris les mesures suivantes pour atténuer les pressions à l'appréciation du MGA :

- le rallongement du délai de rapatriement des recettes d'exportation de 90 à 180 jours pour les entreprises de droit commun en mai 2007; et
- le relèvement du plafond de la position de change des établissements de crédit de 10 à 20 pour cent en juin 2007.

40. De plus, la BCM étudiera l'opportunité d'un marché interbancaire à terme des devises et passera en revue les directives en matière de gestion des réserves de change afin de s'assurer qu'elles soient gérées de façon optimale tout en restant liquides.

### **Politique de développement du secteur financier**

41. Le principal élément de la réforme du secteur financier en 2007-08 consiste à renforcer l'indépendance financière de la BCM par sa recapitalisation et la mise en œuvre de nouveaux instruments de politique monétaire. En ligne avec les recommandations de l'assistance technique du Département du marché monétaire et des capitaux du FMI, le gouvernement a recapitalisé la BCM par l'émission de titres renouvelables. Afin de maintenir les fonds propres de la BCM à un niveau suffisant, les bénéfices disponibles pour distribution

seront alloués à la réserve légale jusqu'à ce que la somme du capital et de la réserve légale atteigne 10 pour cent des passifs monétaires de la BCM. La dette consolidée du gouvernement à la BCM a été transformée en titres négociables qui portent des taux d'intérêt du marché, tout en fournissant à la BCM un nouvel instrument de gestion de la liquidité sur le marché monétaire. Afin de préserver la situation financière de la BCM, le gouvernement remboursera les coûts de stérilisation résultant des interventions de la BCM sur le marché des changes et estimés à 20 milliards de MGA (0,1 pour cent de PIB). Le gouvernement reverra également la législation relative à la banque centrale en vue de la rendre compatible avec les exigences de la SADC.

42. Pour renforcer sa stabilité financière, la BCM élaborera avant mi-2008 un plan visant à maîtriser ses coûts de fonctionnement, sur base des recommandations du Département du marché monétaire et des capitaux du FMI. Ce plan comprendra notamment :

- une étude de la possibilité de réduire les coûts de la circulation fiduciaire; et
- une revue du niveau d'emploi, de l'organisation et du système de rémunération à la BCM.

43. En vue de développer l'intermédiation financière, le gouvernement élabore une stratégie de développement du secteur financier en étroite collaboration avec les services du FMI, de la Banque mondiale et d'autres partenaires. En 2008, les grands éléments de cette stratégie incluent:

- l'évaluation de la mise en œuvre d'un nouveau système de paiements en temps réel ;
- la mise en place d'une centrale des risques pour améliorer la qualité des données du système financier ; et
- l'expansion des institutions de micro-finance et le renforcement de leur surveillance par la Commission de Supervision Bancaire et Financière (CSBF). Les textes de base régulant ce secteur ont été publiés. La révision des ratios prudentiels et la définition des obligations en matière de transparence financière sont en cours..

De nouvelles initiatives ont par ailleurs été lancées:

- le gouvernement étudie l'opportunité de créer une banque de développement, en considérant la possibilité de financement et de gestion par le secteur privé;
- la création d'une bourse des valeurs est à l'étude; et
- La Caisse d'Épargne de Madagascar envisage un changement de statut en vue de devenir une banque.

### **Politique commerciale**

44. La libéralisation des échanges sera poursuivie. Madagascar poursuit son intégration au sein de la SADC. Dans ce cadre, Madagascar a conclu en décembre 2006 avec l’Afrique du Sud un protocole visant à promouvoir l’investissement entre les deux pays. Par ailleurs, Madagascar a commencé à réduire les droits de douanes frappant les produits en provenance des pays de la SADC en octobre 2007. La quasi totalité de ces droits sera éliminée en 2012. Le gouvernement entreprend actuellement une étude sur les impact de cet abaissement tarifaire. A moyen terme, la structure des tarifs douaniers sera simplifiée afin d’éliminer certaines distorsions. Madagascar a conclu un accord intérimaire avec la Commission européenne qui couvre l’accès au marché, la pêche et le développement dans le cadre de l’Accord de partenariat économique (APE). Cet accord garantit un accès favorable des produits malgaches à l’Union Européenne (UE), en contrepartie d’une élimination progressive des tarifs douaniers sur environ 80 pourcent des importations en provenance de l’UE au cours des 15 prochaines années. Les négociations sur d’autres aspects de l’APE se poursuivront en 2008.

### **Gestion de la dette**

45. La gestion de la dette extérieure reste principalement axée sur le maintien d’un niveau soutenable d’endettement. Les actions déjà réalisées pour sa concrétisation sont la limitation de l’endettement extérieur aux prêts concessionnels. La structure institutionnelle de la gestion de la dette reste identique à celle en vigueur au moment du point d’achèvement. Toutefois, l’installation du système SYGADE a permis d’améliorer l’efficacité de la gestion de la dette. Le gouvernement malgache cherche actuellement des financements pour obtenir la dernière version de SYGADE, activer l’outil d’analyse de viabilité de la dette DSM+, et former le personnel à leur utilisation.

46. Le gouvernement travaille par ailleurs à la finalisation des accords bilatéraux d’annulation de dette extérieure. En 2006, des accords d’annulation totale de dette ont été conclus avec deux membres du Club de Paris (Suède et Israël). En 2007, un accord a été conclu avec le Japon sur certain prêts. Les accords sur un dernier prêt japonais et avec la Fédération de Russie sont en cours de finalisation. En ce qui concerne les pays non membres du Club de Paris, des accords ont été conclus en 2007 avec le Fonds d’Abu Dhabi et la République Populaire de Chine. Des négociations sont en cours avec la Libye et l’Irak. Malgré les requêtes du gouvernement malgache, aucun projet d’accord n’a été reçu de la part de l’Algérie.

### **Réforme des entreprises publiques**

47. La production et la distribution d’électricité sont essentielles au développement économique et social du pays. Étant donné les graves problèmes financiers et de production auxquels fait face la société nationale JIRAMA et qui ont pour résultat des délestages et la mauvaise qualité du service, le Gouvernement a reçu l’assistance technique de la Banque

Mondiale et du gouvernement français pour la réhabilitation et la réforme de la JIRAMA et a mandaté la Société financière internationale (SFI) comme conseiller pour la mise en œuvre d'un contrat d'affermage. Sur la base de cette assistance et faisant suite aux conclusions des discussions tenues par le Gouvernement avec la mission conjointe de la Banque mondiale, l'Agence française de développement (AFD) et la Banque européenne d'investissement (BEI), le gouvernement s'engage à poursuivre le redressement de la JIRAMA.

48. Afin d'améliorer dans l'immédiat la situation financière de la JIRAMA et conscient des contraintes politico-sociales d'une augmentation soudaine et substantielle du tarif, le gouvernement s'engage à augmenter les prix de l'électricité de 45 pour cent en termes nominaux en trois étapes : le gouvernement a augmenté les prix de 15 pour cent à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2007 et s'apprête à procéder à deux autres augmentations de tarifs de 15 pour cent effectives à partir de, respectivement, le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> octobre 2008. A partir de 2009, le gouvernement mettra en place un mécanisme d'ajustement de tarif qui permettra de couvrir les coûts d'exploitation, de faire face aux besoins d'investissement de réhabilitation futurs, et de cesser les subventions budgétaires d'exploitation.

49. Étant donné les décisions prises en matière d'augmentation graduelle des prix, le gouvernement a décidé d'augmenter les transferts budgétaires à la JIRAMA de 25 à 43 milliards de MGA en 2007 afin de couvrir les pertes et les investissements d'urgence. Le déboursement de cette contribution additionnelle d'investissement est fait dans le cadre d'un protocole entre le Ministère des finances et du Budget, le Ministère de l'Énergie et la JIRAMA validé par la Banque Mondiale et la SFI. Le gouvernement a prévu un transfert de 54 milliards de MGA à la JIRAMA dans la Loi de finances 2008. Les dépenses d'investissement feront l'objet d'un protocole d'accord comparable à celui concernant les dépenses de 2007.

50. Pour poursuivre le redressement de la JIRAMA, le contrat de l'équipe de gestion actuelle sera renouvelé jusqu'à fin mars 2009 et l'équipe sera renforcée par des experts sur certains domaines spécifiques. Dès la fin de cette période, le gouvernement conclura avec un partenaire privé un contrat de gestion pour une durée de cinq (5) ans avec des indicateurs de performance clairs et mesurables. Ce contrat de gestion fera l'objet d'un appel d'offres ouvert dont la préparation se fera pendant l'année 2008 (repère proposé, Tableau 6). A l'issue de ce contrat de gestion et dès que toutes les conditions seront réunies, le gouvernement s'engage à pérenniser les résultats acquis dans un cadre de partenariat renforcé avec le secteur privé ; l'objectif étant de mobiliser les financements privés et supprimer toute subvention budgétaire de l'État.

### **Politiques favorisant le développement du secteur privé**

51. Le gouvernement a présenté au Parlement une nouvelle loi sur les investissements dont l'objectif est de fournir un environnement juridique sécurisant, pratique et transparent pour toutes les activités d'investissement à Madagascar. Les principes qui sous-tendent cette

loi sont les suivants : (i) l'instauration d'un cadre juridique sécurisant et incitatif à la réalisation de tous les investissements privés à Madagascar sans privilégier une catégorie d'investisseurs en particulier, (ii) la simplification d'un grand nombre de procédures administratives, (iii) l'accès au foncier d'entreprise pour les sociétés de droit malgache, qu'elles soient ou non contrôlées par des intérêts étrangers, (iv) l'établissement de l'Economic Development Board de Madagascar (EDBM), chargé de faciliter les projets d'investissement ainsi que de la promotion et du développement des investissements à Madagascar.

52. Avant fin mai 2008, le gouvernement soumettra à l'approbation du Parlement une loi élaborée en concertation avec le secteur privé pour promouvoir les exportations, celles-ci jouant un rôle primordial dans le développement économique du pays (CR proposé, tableau 6). La promotion des exportations devrait permettre de relancer l'offre et de lutter contre la pauvreté à travers une meilleure redistribution de revenu et la valorisation du potentiel de Madagascar. Dans le cadre de cette loi, des mesures seront prises pour stimuler toutes les entreprises et activités d'exportation, sans distinction de secteur ni de type d'activité, sans octroyer d'exemption de droits et taxes. Par conséquent, le régime des zones et entreprises franches sera éliminé, tout en le maintenant pour les entreprises bénéficiant déjà du régime (critère de réalisation proposé, Tableau 6). Durant la phase d'élaboration de la nouvelle loi, le Ministère des Finances et du Budget et le Ministère de l'Economie, du Commerce et de l'Industrie se mettront en étroite collaboration avec l'EDBM pour éviter l'obtention de nouveaux agréments de zones ou entreprises franches à des fins d'arbitrage légal ou fiscal.

### **Gouvernance**

53. Étant donné les considérables ressources pétrolières et minérales du pays, ainsi que l'engagement du gouvernement à la bonne gouvernance et à la transparence fiscale, le gouvernement a, en mars 2007, officiellement confirmé son adhésion à l'Initiative de Transparence des Industries Extractives (EITI) à la Conférence d'Oslo. En août 2007, le gouvernement a déclaré publiquement sa volonté d'engager dans le processus la société civile et les compagnies exerçant dans l'industrie extractive. Un comité est constitué, incluant des représentants du gouvernement, des sociétés minières et pétrolières, et de la société civile, dont la presse et les organisations non gouvernementales. Ensemble, ces représentants ont élaboré en décembre 2007 un plan de travail pour assurer la transparence de la collecte et de l'utilisation des ressources tirées des activités minières et pétrolières à Madagascar. Le gouvernement lancera une campagne d'information pour sensibiliser la nation sur les activités de l'industrie extractive, la réglementation, et responsabilités des sociétés et des citoyens dans ces activités. Avec l'appui du gouvernement de la Norvège et des institutions internationales, le gouvernement veut se doter des instruments adéquats pour prévenir des effets négatifs des flux d'investissement des industrie extractive et pétrolière (syndrome hollandais : i.e., appréciation de la monnaie locale, inflation et autres effets macroéconomiques induits) Le gouvernement a également l'intention de créer un « fonds pour les générations futures » dans lequel une portion des flux de recettes escomptées sur les

ressources pétrolières et minières du pays pourraient être investie à l'étranger. Comme ces instruments d'atténuation et les modalités de ce fonds sont encore à déterminer, le gouvernement demande l'assistance technique du FMI pour évaluer la meilleure voie pour le mettre en œuvre

54. Madagascar entend lutter contre le blanchiment d'argent et la grande délinquance financière. A cette fin, il a été décidé de créer un Service de Renseignement Financier (SAMIFIN) Cette autorité administrative indépendante recevra en 2008 une dotation du budget de 1.1 milliard de MGA (600.000 US\$). Opérationnelle au premier trimestre 2008, elle analysera et traitera les déclarations auxquelles sont soumises les entités qui réalisent, conseillent et contrôlent des opérations de mouvements de capitaux. Elle participera à la coopération internationale et aux réseaux d'organismes luttant contre le blanchiment d'argent.

### **Statistiques**

55. Conformément au MAP, le gouvernement entend améliorer son appareil statistique et rendre les données plus facilement accessibles au grand public. La BCM et le Ministère des Finances et du Budget publieront des données statistiques sur leurs sites internet. En 2008, l'Institut National des Statistiques (INSTAT) prévoit de produire un indice trimestriel de production industrielle et des comptes nationaux trimestriels. Il prévoit par ailleurs de rebaser les comptes nationaux sur l'année 2005 (au lieu de 1984 à l'heure actuelle) ainsi que de modifier le panier de référence de l'indice des prix à la consommation afin de mieux refléter la consommation actuelle des ménages malgaches et d'en étendre la couverture géographique.

### **III. SUIVI DU PROGRAMME**

56. Le programme appuyé par le FMI dans le cadre de la FRPC sera suivi par le biais de revues semestrielles et moyennant des critères de réalisation quantitatifs et structurels et des repères ainsi que des cibles indicatives mentionnés aux tableaux 5 et 6. La quatrième revue comportera une discussion de la réforme des caisses de retraite des fonctionnaires qu'il y a lieu de mettre en œuvre à partir de la Loi de finances 2009, et des mesures prioritaires à mettre en œuvre pour renforcer la collecte des droits et taxes par l'Administration des douanes à la suite des conclusions de la vérification récente de ses opérations par une société d'audit privée (¶29), et recouvrer les droits et taxes impayés révélés par cet audit..

Tableau 1. Madagascar: Critères de réalisation et indicateurs quantitatifs pour l'accord au titre de la FRPC, 2006 <sup>1</sup>  
(en milliard d'ariary, changement cumulé à partir du 1er janvier sauf indication contraire)

	31 juillet				30 septembre				31 décembre				
	Critères de réalisation				Indicateurs				Critères de réalisation				
	Prog. <sup>2</sup>	Prog. ajusté	Réalisé	Statut	Prog. <sup>2</sup>	Prog. ajusté	Réalisé	Statut	Prog. <sup>2</sup>	Prog. révisé <sup>3</sup>	Réalisé	Réalisé ajusté	Statut
<b>I. Critères de réalisations quantitatifs</b>													
<b>Secteur extérieur</b>													
(a) Plafond pour l'accumulation de nouveaux arriérés de paiements extérieurs (en millions de DTS) <sup>4</sup>	0.0	...	0.0	Respecté	0.0	...	0.0	Respecté	0.0	0.0	0.0	...	Respecté
(b) Plafond pour l'accumulation de nouvelle dette extérieure contractée ou garantie à des termes non-concessionnels <sup>4</sup>	0.0	...	0.0	Respecté	0.0	...	0.0	Respecté	0.0	0.0	0.0	...	Respecté
<b>Banque centrale</b>													
(c) Plancher pour les avoirs extérieurs nets (AEN) de la BCM <sup>5</sup>	-24.1	-18.2	31.9	Respecté	62.7	61.6	148.1	Respecté	77.5	77.5	127.4	198.0	Respecté
(d) Plafond des avoirs intérieurs nets (AIN) de la BCM <sup>5</sup>	16.8	8.7	-47.5	Respecté	-35.6	-36.7	-102.4	Respecté	36.9	36.9	-2.2	-72.9	Respecté
<b>Finances publiques</b>													
(e) Plafond pour les besoins de financement intérieur de l'administration centrale <sup>5,6</sup>	133.9	133.9	-8.2	Respecté	62.1	66.4	-62.6	Respecté	-55.7	-55.7	47.6	-2.0	Pas respecté
(f) Plancher pour les recettes fiscales	695.1	...	722.0	Respecté	907.8	...	906.5	Pas respecté	1,295.8	1,259.3	1260.8	...	Respecté
(g) Plafond pour l'accumulation de nouveaux arriérés de paiements intérieurs <sup>4</sup>	0.0	...	0.0	Respecté	0.0	...	0.0	Respecté	0.0	0.0	0.0	...	Respecté
<b>II. Pour mémoire</b>													
Plancher pour les avoirs extérieurs nets (AEN) de la BCM (en millions de DTS) <sup>5,6</sup>	-7.7	-7.7	10.1		20.0	20.0	47.0		47.7	19.9	47.7	62.5	Respecté
Aide nette à la balance des paiements (en millions de DTS)	-1.1	...	-7.7		30.4	...	46.4		46.5	59.0	44.2	...	
Dons et prêts extérieurs au titre de l'assistance budgétaire (en millions de DTS)	16.6	...	15.2		48.6	...	69.4		73.6	84.0	79.2	...	
Service de la dette extérieure base caisse (en millions de DTS)	17.7	...	22.9		18.2	...	22.9		27.1	25.0	35.0	...	
Taux de change du programme	3,134.7	...	3,172.1		3,134.7	...	3,153.3		3134.7	3167.3	3027.3	...	

Sources: Autorités malgaches; et prévisions et estimations des services du Fond.

<sup>1</sup> Voir Protocole d'accord technique pour la définition des variables et des ajustements.

<sup>2</sup> IMF Country Report No. 06/306, Republic of Madagascar: Request for a Three-Year Arrangement Under the Poverty Reduction and Growth Facility and Activation of the Trade Integration Mechanism.

<sup>3</sup> IMF Country Report No. 07/7, Republic of Madagascar: First Review under the Three-Year Arrangement under the PRGF.

<sup>4</sup> A observer sur une base continue.

<sup>5</sup> Excluant le transfert en capital résultant de l'assistance IADM du FMI via la banque centrale.

<sup>6</sup> En Décembre 2006, le plancher révisé des AEN est fixé en DTS.

Tableau 2. Madagascar : Critères de réalisation et repères structurels pour l'accord au titre de la FRPC, 2006

	Horizon	Statut
<b>Critères de réalisation</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aucune dérogation à l'obligation de présentation d'un rapport d'inspection pour les importations de marchandises (Rapport d'inspection recevabilité—RIR) et leur enlèvement (Rapport d'inspection enlèvement—RIE), ni à l'évaluation des marchandises établies par la Société Générale de Surveillance (SGS).</li> </ul>	Continu	Pas Respecté
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aucune exonération de taxes et/ou de droits de douane ad hoc sauf dans les cas prévus par le Code des Douanes, les traités ou conventions internationaux.</li> </ul>	Continu	Pas Respecté
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Finalisation d'un audit des arriérés de TVA dus par l'État au titre des dépenses d'équipement.</li> </ul>	30 septembre 2006	Respecté
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limitation des transactions entre l'État et la BCM à celles prévues par la Loi sur les statuts de la BCM</li> </ul>	Continu	Respecté
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fixation, par le Ministère de l'économie, des finances et du budget, de plafonds mensuels d'engagements pour le dernier trimestre 2006 à l'attention de tous les ministères sur la base du plan de trésorerie le plus récent préparé par la Direction générale du trésor.</li> </ul>	30 septembre 2006	Pas respecté <sup>1</sup> Mis en œuvre avec retard le 24 octobre 2006
<b>Repères structurels</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Déploiement du nouveau logiciel SYDONIA++ dans les cinq plus grands bureaux de douanes.</li> </ul>	30 septembre 2006	Pas respecté Mis en œuvre avec retard en décembre 2006
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inclusion d'un plan de recapitalisation de la BCM dans le projet de Loi de finances 2007.</li> </ul>	31 octobre 2006	Respecté
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développement d'un plan d'action et un chronogramme de mesures précises pour améliorer la perception des impôts en traduisant en termes opérationnels les recommandations émises par le Département des finances publiques du FMI.</li> </ul>	31 décembre 2006	Respecté
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Déploiement du système d'information pour le suivi des dépenses publiques SIGFP dans 13 ministères.</li> </ul>	31 décembre 2006	Respecté
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Achèvement d'un audit d'au moins 80 pour cent de l'encours des crédits de TVA arrêtés à fin juin 2006</li> </ul>	31 décembre 2006	Pas respecté Mis en œuvre avec retard le 20 mars 2007

<sup>1</sup> Dispense accordée à l'occasion de la première revue (IMF Country Report No. 07/7, Republic of Madagascar—First Review Under the Three-Year Arrangement Under the Poverty and Growth Facility and Request for Waiver and Modification of Performance Criteria, Staff Report, ¶43).

Tableau 3. Madagascar: Critères de réalisation et indicateurs quantitatifs pour l'accord au titre de la FRPC, 2007-janvier 2008 <sup>1</sup>  
(en milliard d'ariary, changement cumulé à partir du 1 janvier 2007, sauf indication contraire)

	31 mars 2007				30 juin 2007				30 septembre 2007				31 déc. 2007		31 jan. 2008
	Indicateurs				Critères de réalisation				Indicateurs				Ind.		Crit. de réal.
	Prog. <sup>2</sup>	Réalisé	Réalisé ajusté	Statut	Prog. <sup>2</sup>	Réalisé	Réalisé ajusté	Statut Prél.	Prog. <sup>2</sup>	Réalisé	Réalisé ajusté	Statut Prél.	Prog. <sup>2</sup>	Proj.	Prog.
<b>I. Critères de réalisations quantitatifs</b>															
<b>Secteur extérieur</b>															
(a) Plafond pour l'accumulation de nouveaux arriérés de paiements extérieurs (en millions de DTS) <sup>3</sup>	0.0	0.0	...	Respecté	0.0	0.0	...	Respecté	0.0	0.0	...	Respecté	0.0	0.0	0.0
(b) Plafond pour l'accumulation de nouvelle dette extérieure contractée ou garantie à des termes non-concessionnels <sup>3</sup>	0.0	0.0	...	Respecté	0.0	0.0	...	Respecté	0.0	0.0	...	Respecté	0.0	0.0	0.0
<b>Banque centrale</b>															
(c) Plancher pour les avoirs extérieurs nets (AEN) de la BCM (en millions de DTS)	-40.6	25.8	23.2	Respecté	-19.0	88.1	95.8	Respecté	5.7	112.5	112.5	Respecté	15.3	106.8	108.3
(d) Plafond des avoirs intérieurs nets (AIN) de la BCM	15.8	-53.2	-168.3	Respecté	-6.6	-32.8	-295.8	Respecté	-39.3	-130.3	-340.0	Respecté	33.3	2.9	-26.4
<b>Finances publiques</b>															
(d) Plafond pour les besoins de financement intérieur de l'administration centrale	86.9	10.1	20.1	Respecté	-16.8	-6.0	-42.4	Respecté	-53.8	-83.5	-106.0	Respecté	10.8	58.7	80.0
(f) Plancher pour les recettes fiscales	339.7	292.2	...	Pas respecté	761.3	718.8	...	Pas Respecté	1136.9	1088.5	...	Pas Respecté	1523.8	1492.8	1624.9
(g) Plafond pour l'accumulation de nouveaux arriérés de paiements intérieurs <sup>3</sup>	0.0	0.0	...	Respecté	0.0	0.0	...	Respecté	0.0	0.0	...	Respecté	0.0	0.0	0.0
<b>II. Pour mémoire</b>															
Aide nette à la balance des paiements (en millions de DTS)	-3.5	14.1	...		19.3	11.6	...		42.1	46.1	...		47.2	45.6	48.6
Dons et prêts extérieurs au titre de l'assistance budgétaire (en millions de DTS)	0.0	16.5	...		33.5	16.5	...		60.4	54.6	...		76.3	60.0	61.3
Service de la dette extérieure base caisse (en millions de DTS)	3.5	2.4	...		14.2	4.9	...		18.3	8.6	...		29.1	14.3	12.7

Sources: Autorités malgaches; et prévisions et estimations des services du Fond.

<sup>1</sup> Voir Protocole d'accord technique pour la définition des variables et des ajustements.

<sup>2</sup> Country Report No. 07/7, Republic of Madagascar: First Review Under the Three-Year Arrangement Under the Poverty Reduction and Growth Facility and Request for Waiver and Modification of Performance Criteria.

<sup>3</sup> A observer sur une base continue.

Tableau 4. Madagascar : Critères de réalisation et repères structurels pour l'accord au titre de la FRPC, 2007

	Horizon	Statut
<b>Critères de réalisation</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune exonération de taxes et/ou de droits de douane ad hoc sauf dans les cas prévus par le Code des Douanes, les traités ou conventions internationaux, et celles explicitement décidées en Conseil de Gouvernement en cas de circonstances exceptionnelles, telles que cataclysme, d'utilité publique ou de raison d'État.</li> </ul>	Continu	Respecté
<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune dérogation à l'obligation de présentation d'un rapport d'inspection pour les importations de marchandises (Rapport d'inspection recevabilité—RIR) et leur enlèvement (Rapport d'inspection enlèvement—RIE), ni à l'évaluation des marchandises établies par la Société Générale de Surveillance (SGS) pour les bureaux de douanes non-reliés au système d'information Tradenet</li> </ul>	Continu	Respecté
<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune dérogation à l'obligation de production anticipée pour toutes les opérations d'importation d'un bordereau de suivi des cargaisons BSC pour les bureaux équipés de Tradenet..</li> </ul>	Continu	Respecté
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre d'un plan de recapitalisation de la BCM comprenant au minimum l'émission d'une obligation par le gouvernement pour recapitaliser la BCM, et un accord écrit entre le Trésor et la BCM prévoyant de payer des taux d'intérêt de marché sur la dette du Trésor à l'égard de la BCM.</li> </ul>	31 mars 2007	Pas respecté Mis en œuvre le 30 mai 2007.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Production d'un rapport sur les engagements, les ordonnancements et les paiements par grande ligne budgétaire au cours du premier trimestre 2007 dans au moins 13 ministères où le système d'information pour le suivi des finances publiques SIGFP est opérationnel.</li> </ul>	30 avril 2007	Respecté
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place, par le Ministère des finances et du budget, d'une régulation trimestrielle des engagements à l'attention de tous les ministères en tenant compte des dernières perspectives des ressources extérieures et intérieures.</li> </ul>	30 juin 2007	Pas respecté Mis en œuvre le 18 juillet 2007.
<b>Repères structurels</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à disposition de la BCM de nouveaux instruments (titres) à travers la titrisation de la dette publique consolidée en vue de gérer la liquidité du marché monétaire</li> </ul>	31 janvier 2007	Respecté
<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser une étude sur l'opportunité d'un tarif douanier uniforme non nul, sur son impact budgétaire et économique, ainsi que sur les autres choix possibles dans le cadre de l'intégration régionale.</li> </ul>	30 juin 2007	Pas respecté Reporté au 31 janvier 2008
<ul style="list-style-type: none"> <li>Inclusion dans la Loi de finances 2008 de mesures simplifiant le Code des impôts, tout en respectant l'objectif de recettes fiscales</li> </ul>	31 octobre 2007	Respecté

	<b>Horizon</b>	<b>Statut</b>
du programme en 2008.		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Adoption d'une nomenclature budgétaire simplifiée dans le budget 2008 pour: (i) établir un lien clair entre les objectifs assignés à chaque ministère et les programmes qu'il met en œuvre; and (ii) identifier clairement les dépenses contribuant à la réduction de la pauvreté dans le budget.</li> </ul>	31 octobre 2007	Pas respecté Reporté au 31 octobre 2008
<ul style="list-style-type: none"> <li>Installation d'un réseau de communication informatisé entre la Direction générale des Impôts, la Direction générale des Douanes et le Trésor en vue de contrôler la perception des recettes fiscales et mieux sécuriser l'assiette et le recouvrement.</li> </ul>	31 décembre 2007	Pas respecté Reporté au 30 Juin 2008
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre d'un plan d'action et un chronogramme de mesures précises pour améliorer la perception des impôts en traduisant en termes opérationnels les recommandations émises par le Département des finances publiques du FMI en juin 2006.</li> </ul>	31 décembre 2007	Respecté
<ul style="list-style-type: none"> <li>Émettre un appel d'offre international pour le transfert de la gestion de la JIRAMA à un opérateur privé dans le cadre d'un contrat d'affermage.</li> </ul>	31 décembre 2007	Pas respecté Modifié et reporté au 30 septembre 2008 a

Tableau 5. Madagascar: Critères de réalisation et indicateurs quantitatifs pour l'accord au titre de la FRPC, 2008 <sup>1</sup>  
(en milliard d'ariary, changement cumulé à partir du 1 janvier sauf indication contraire)

	31 mars 2008 Indicateurs	30 juin 2008 Critères de réalisation	30 septembre 2008 Indicateurs	31 décembre 2008 Indicateurs
<b>I. Critères de réalisations quantitatifs</b>				
<b>Secteur extérieur</b>				
(a) Plafond pour l'accumulation de nouveaux arriérés de paiements extérieurs (en millions de DTS) <sup>2</sup>	0.0	0.0	0.0	0.0
(b) Plafond pour l'accumulation de nouvelle dette extérieure contractée ou garantie à des termes non-concessionnels <sup>2</sup>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Banque centrale</b>				
(c) Plancher pour les avoirs extérieurs nets (AEN) de la BCM (en millions de DTS)	1.6	43.0	81.7	114.4
(d) Plafond des avoirs intérieurs nets (AIN) de la BCM	-56.1	-19.0	-33.6	3.4
<b>Finances publiques</b>				
(d) Plafond pour les besoins de financement intérieur de l'administration centrale <sup>4</sup>	72.5	-9.8	-33.0	65.6
(f) Plancher pour les recettes fiscales	396.5	910.9	1338.3	1827.1
(g) Plafond pour l'accumulation de nouveaux arriérés de paiements intérieurs <sup>2</sup>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>II. Pour mémoire</b>				
Aide budgétaire extérieure nette (en millions de DTS)	-2.9	31.0	53.3	49.4
Dons et prêts budgétaires extérieurs (en millions de DTS)	1.4	43.0	69.9	74.4
Service de la dette extérieure base caisse (en millions de DTS)	4.3	12.0	16.6	25.0

Sources: Autorités malgaches; et prévisions et estimations des services du Fond.

<sup>1</sup> Voir Protocole d'accord technique pour la définition des variables et des ajustements.

<sup>2</sup> A observer sur une base continue.

Tableau 6. Madagascar : Critères de réalisation et repères structurels pour l'accord au titre de la FRPC, 2008

	Timing
<b>Critères de réalisation</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune exonération ni suspension de taxes et/ou de droits de douane ad hoc sauf celles prévues par le Code des Douanes, les traités ou conventions internationaux, et celles explicitement décidées en Conseil de Gouvernement en cas de circonstances exceptionnelles, telles que cataclysme, d'utilité publique ou de raison d'État.</li> </ul>	Continu
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place un système qui confie le contrôle de la sortie des ports à une équipe composée de représentants de l'administration des douanes et de GasyNet (dans tous les ports où Tradenet est opérationnel), dirigée par un inspecteur des douanes rapportant directement au Directeur des services extérieurs au siège central de la direction générale des douanes.</li> </ul>	31 janvier 2008
<ul style="list-style-type: none"> <li>Soumettre au Parlement une loi visant la promotion des exportations, éliminant le régime des zones et entreprises franches tout en la maintenant pour les entreprises bénéficiant déjà du régime.</li> </ul>	31 mai 2008
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à jour, par le Ministère des finances et du budget, de la régulation trimestrielle des engagements jusqu'à la fin de l'année 2008 à l'attention de tous les ministères en tenant compte des dernières perspectives des ressources extérieures et intérieures, ainsi que des dépenses.</li> </ul>	31 juillet 2008
<b>Repères structurels</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser une étude sur l'opportunité d'un tarif douanier uniforme non nul, sur son impact budgétaire et économique, ainsi que sur les autres choix possibles dans le cadre de l'intégration régionale.</li> </ul>	31 janvier 2008
<ul style="list-style-type: none"> <li>Produire un rapport des dépenses engagées à fin-mars à l'aide du système d'information des finances publiques (SIGFP) comprenant le nombre et les motifs des rejets par la Direction générale du contrôle financier .</li> </ul>	30 avril 2008
<ul style="list-style-type: none"> <li>Produire la balance des comptes à fin mars de toutes les trésoreries reliées au SIGFP qui est utilisée pour la confection du tableau des opérations générales du Trésor (OGT)</li> </ul>	30 avril 2008
<ul style="list-style-type: none"> <li>Transférer automatiquement les données sur la collecte des recettes de la Direction générale des impôts et la Direction générale des douanes à la Direction générale du trésor avec SIGFP.</li> </ul>	30 juin 2008
<ul style="list-style-type: none"> <li>Revoir les directives en matière de gestion des réserves de change de la Banque centrale de Madagascar (BCM).</li> </ul>	30 juin 2008
<ul style="list-style-type: none"> <li>Émettre un appel d'offre international pour le transfert de la gestion de la JIRAMA à un opérateur privé dans le cadre d'un contrat de gestion.</li> </ul>	30 septembre 2008
<ul style="list-style-type: none"> <li>Adoption d'une nomenclature budgétaire simplifiée dans le budget 2009 pour: (i) établir un lien clair entre les objectifs assignés à chaque ministère et les programmes qu'il met en œuvre; and (ii) identifier clairement les dépenses contribuant à la réduction de la pauvreté dans le budget.</li> </ul>	31 octobre 2008

## PIÈCE JOINTE II

### MADAGASCAR

#### **PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE POUR LE SUIVI DES INDICATEURS ET DES CRITÈRES DE RÉALISATION DU PROGRAMME SOUTENU PAR L'ACCORD AU TITRE DE LA FACILITÉ POUR LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ ET POUR LA CROISSANCE (FRPC) EN 2008**

1. Le présent protocole d'accord technique contient la définition des variables utilisées pour établir les critères quantitatifs de réalisation et les indicateurs du programme, leur mode de calcul, ainsi que les ajustements à ces critères qui pourraient s'avérer nécessaires. Les valeurs-cibles au 31 janvier 2008 et au 30 juin 2008 constituent des critères de réalisation; les valeurs-cibles pour le 31 mars 2008, le 30 septembre 2008 et le 31 décembre 2008 sont des indicateurs. Sauf indication contraire, les variables de flux sont exprimées en flux cumulés depuis le début de l'année. Cependant, les critères de réalisation pour le 31 janvier 2008 sont exprimées en flux cumulés depuis le début de l'année 2007.

#### **IV. CRITÈRES QUANTITATIFS**

##### **Plafond des arriérés de paiements extérieurs**

2. Ces arriérés se rapportent aux obligations du service de la dette (remboursements du principal et intérêts) au titre des emprunts contractés ou garantis par l'État ou la Banque centrale de Madagascar (BCM). Les obligations du service de la dette (y compris les pénalités et charges d'intérêt impayées) sont en arriéré si elles n'ont pas été réglées à la date d'exigibilité ou dans les délais de grâce convenus avec ou fixés par chacun des créanciers avant leur date d'exigibilité. Ils ne comprennent pas les arriérés résultant du non-règlement du service de la dette pour laquelle des négociations de rééchelonnement sont en cours ou qui sont contestés. Ce critère de réalisation doit être respecté de façon continue.

##### **A. Plafond de la dette extérieure contractée ou garantie à des conditions non concessionnelles**

###### **Définition**

3. La dette extérieure non concessionnelle a une composante de dons inférieure à 35 %pour cent. Ce critère de réalisation s'applique non seulement à la dette définie au point n° 9 des Directives sur les critères de réalisation relatifs à la dette extérieure (décision du Conseil d'administration n° 12274-00/85, 24 août 2000), mais aussi à tout engagement pris ou garanti pour lequel la contre-valeur n'a pas été reçue. Au titre du programme, la dette non concessionnelle inclut les contrats-bails financiers et tout autre instrument donnant lieu à des engagements financiers contractés ou garantis par l'administration centrale (AC) de Madagascar (définie au paragraphe 9), mais exclut celle contractée dans le cadre d'accords de rééchelonnement et des crédits commerciaux normaux à moins d'un an. Si l'AC de

Madagascar a un besoin particulier de contracter de nouvelles dettes extérieures non concessionnelles, les services du FMI doivent en être informés à l'avance afin d'envisager d'inclure cette demande dans le programme.

### **Mode de calcul**

4. Le taux de concessionnalité sur les nouvelles dettes est calculé sur la base de la moyenne sur 10 ans du taux d'intérêt de référence du marché (TIRM) publié par l'OCDE pour les prêts à échéances supérieures à 15 ans et sur la base de la moyenne sur 6 mois du TIRM pour les prêts à échéances inférieures à 15 ans.

## **B. Plancher des avoirs extérieurs nets de la Banque centrale de Madagascar**

### **Définition**

5. Les avoirs extérieurs nets (AEN) de la Banque centrale de Madagascar (BCM) sont définis comme la différence entre ses avoirs extérieurs bruts et le total de ses engagements extérieurs, y compris les dettes envers le FMI.

### **Mode de calcul**

6. Le montant-cible des AEN sera mesuré en DTS, sous réserve de l'ajustement en fonction de la plus-value ou moins-value du solde net de l'assistance extérieure à la balance des paiements, comme expliqué ci-après.

## **C. Plafond des avoirs intérieurs nets de la Banque centrale de Madagascar**

### **Définition**

7. Les avoirs intérieurs nets (AIN) de la BCM sont définis comme la différence entre la base monétaire et les AEN de la BCM. Ils comprennent le crédit net à l'État, le crédit aux entreprises et particuliers, les créances sur les banques, les engagements vis-à-vis des banques (y compris le produit des appels d'offres négatifs et des opérations d'open market) et les autres postes nets.

### **Mode de calcul**

8. Le montant observé des AIN sera ajusté de l'écart entre le taux de change observé et les taux de changes trimestriels du programme, appliqué au stock des AEN de la BCM et dépôts en devises détenus par l'AC, comme expliqué à la section III ci-après..

9. Ce montant est aussi sujet à ajustement en fonction de la plus-value ou moins-value du solde net des l'assistance extérieure à la balance des paiements, comme expliqué à la section III ci-après.

10. Enfin, le montant observé des AIN sera ajusté en fonction des variations du coefficient de réserves obligatoires, si le nouveau coefficient est entré en application depuis au mois un mois calendaire complet :

- a. en cas de hausse du coefficient de réserves, le montant observé des AIN sera ajusté à la baisse par un montant égal à la variation en points de pourcentage de ce coefficient multipliée par le montant des dépôts du public auprès des banques commerciales; et
- b. en cas de baisse du coefficient de réserves, le montant observé des AIN sera ajusté à la hausse par un montant égal à la variation en points de pourcentage de ce coefficient multipliée par le montant des dépôts du public auprès des banques commerciales.

#### **D. Plafond des besoins de financement intérieurs nets de l'administration centrale**

##### **Définition**

11. L'AC correspond au champ des opérations retracées dans le tableau des opérations globales du Trésor (OGT) (voir la ventilation trimestrielle au Tableau 1).

12. Les besoins de financement intérieurs nets de l'AC sont la somme des éléments qui suivent :

- a. la variation des créances nettes du système bancaire sur l'AC; plus
- b. la variation de la dette de l'AC envers les institutions non bancaires (intérieures et non-résidentes); plus
- c. la variation de la dette nette envers les correspondants du Trésor; plus
- d. les recettes extérieures ou intérieures provenant des opérations de privatisation; plus
- e. la variation du niveau des dépenses en instance de paiement de l'AC plus
- f. la variation des arriérés intérieurs identifiés, moins
- g. le transfert du gouvernement pour recapitaliser la BCM en 2007, les paiement d'intérêt en 2007 relatifs à l'obligation émise pour recapitaliser la BCM, et les transferts du gouvernement en 2008 visant à indemniser la BCM pour les coûts associé aux opérations de stérilisation.

13. Le montant des paiements en instance de l'AC est la différence entre les dépenses engagées et les dépenses payées.

14. Les arriérés intérieurs sont définis au paragraphe 21 ci-dessous.
15. Les créances bancaires nettes sur l'État sont mesurées par la variation du crédit net à l'État dans la situation monétaire ; elles sont constituées par les créances de la BCM et des banques commerciales sur l'AC, y compris les bons du Trésor par adjudication (BTA), les autres titres et les obligations, nets des dépôts de l'AC auprès de la BCM et des banques commerciales, y compris les dépôts en devises. Les autorités informeront les services du Fonds de tout changement substantiel dans les comptes bancaires de l'AC, qui pourrait affecter le calcul des créances bancaires nettes sur l'État.
16. Les créances non bancaires sont constituées des BTA et autres bons du Trésor (BT) et obligations placées auprès des institutions non bancaires (intérieures et non-résidentes) et du public.

### **Mode de calcul**

17. Le montant observé des besoins de financement intérieurs nets de l'AC sera ajusté en fonction de l'écart entre les taux de change observés et ceux du programme, appliqué à l'aide budgétaire extérieure nette et au stock des dépôts en devises détenus par l'AC, comme expliqué à la section III ci-après.
18. S'agissant des emprunts non bancaires, les BTA et les autres titres publics doivent être comptabilisés à leur valeur nette au moment de l'émission et non à leur valeur de rachat.
19. Le montant des besoins de financement intérieurs nets de l'AC sera sujet à ajustement en cas de plus-value ou moins-value de l'aide budgétaire extérieure nette comme expliqué à la section III, ainsi qu'en fonction des variations du taux de change par rapport au taux du programme.

## **E. Plancher des recettes fiscales**

### **Définition**

20. Les recettes fiscales comprennent l'ensemble des recettes des impôts intérieurs et des taxes sur le commerce international encaissées par le Trésor.

## **F. Plafond d'accumulation de nouveaux arriérés intérieurs**

### **Définition**

21. Les arriérés comprennent : (i) toutes les dépenses ordonnancées par le Trésor, mais non payées dans un délai de trois mois; (ii) les remboursements de crédits de TVA aux exportateurs qui ne sont pas remboursés dans un délai de 60 jours à compter du dépôt de demandes conformes à la Direction générale des impôts (DGI) ; et (iii) des crédits de Taxe

sur les produits pétroliers (TPP) et de TVA aux distributeurs de produits pétroliers pour la TPP et la TVA payée sur le pétrole fourni aux compagnies aériennes et maritimes au titre de l'avitaillement en vue du transport international, qui ne sont pas remboursés dans un délai de 60 jours à compter du dépôt de demandes conformes à la Direction générale des douanes. Ce critère de réalisation doit être respecté de façon continue.

## V. VARIABLES DE RÉFÉRENCE ET POSTES POUR MÉMOIRE

### A. Aide budgétaire extérieure nette

#### Définition

22. L' aide budgétaire extérieure nette se définit comme l'aide budgétaire extérieure diminuée du service de la dette extérieure sur base caisse (Tableau 2 and 3).

23. L' aide budgétaire extérieure se définit comme l'ensemble des prêts et dons budgétaires (c.-à-d. non liés à des projets) hors assistance au titre de l'Initiative renforcée pour les pays pauvres très endettés (PPTE) sur base caisse accordés en financement et donnant lieu à l'inscription d'une ressource pour le Trésor (soutien budgétaire). Elle exclut les prêts ou remises de dette par le FMI et les aides qui donnent lieu à des contreparties pour le Trésor en monnaie locale après un délai de plus d'un an.

24. Le service de la dette extérieure sur base caisse est le montant du service de la dette extérieure décaissé par l'AC.

#### Mode de calcul

25. L' aide budgétaire extérieure nette est comptabilisée en DTS et convertie en Ariary (MGA) au taux de change trimestriel du programme. Le montant observé sera ajusté par comparaison avec le montant-cible, comme indiqué à la section III ci-après. Les fonds de contrepartie des aides en nature doivent être comptabilisés lorsqu'ils sont déposés auprès du Trésor.

### B. Taux de change du programme

#### Définition

26. A des fins de comptabilisation uniquement, des taux de change ont été fixés pour la programmation (Tableau 3 du Mémoire de politiques économiques et financières [MPEF] pour 2007<sup>5</sup> et Tableau 2 ci-joint pour 2008). Les stocks et flux de devises ayant une

---

<sup>5</sup> IMF Country Report No. 07/7, Republic of Madagascar: First Review under the Three-Year Arrangement under the PRGF, Memorandum of economic and financial policies, Table 3.

incidence sur les critères de réalisation ou indicateurs pour 2008 ont été convertis en MGA aux taux de change MGA/DTS du programme. Les montants libellés en dollars EU et en euros ont été convertis en DTS aux taux suivants : 1 DTS = 1,520 \$ EU et 1 DTS = 1,172 € pour 2007 et 1 DTS = 1,538 \$EU et 1 DTS = 1,126 € pour 2008.

## **VI. FACTEURS D'AJUSTEMENT RELATIFS AUX TAUX DE CHANGE ET À L'AIDE BUDGÉTAIRE EXTÉRIEURE NETT**

### **A. Taux de change**

27. Dans les tableaux monétaires et fiscaux, les variables en devises étrangères sont converties en MGA en utilisant le taux de comptabilisation à la date de clôture du bilan pour les stocks, et le taux de la transaction du jour pour les flux.

28. Pour comparer les résultats réalisés aux objectifs du programme, les montant observés des stocks et flux en devises sont convertis au taux de change du programme.

### **B. Aide budgétaire extérieure nette**

29. Dans le cas d'une moins-value de l'aide budgétaire extérieure nette par rapport au montant programmé à toute date d'évaluation, les montant observés des critères de réalisation et indicateurs suivants seront ajustés du montant de la moins-value, à concurrence d'un total maximum de 15 millions de DTS par an, selon la méthode suivante :

- a. le montant observé des AEN de la BCM sera ajusté à la hausse, d'un montant équivalant à un total maximum de 15 millions de DTS;
- b. le montant observé des AIN de la BCM sera ajusté à la baisse, d'un montant équivalant à un total maximum de 15 millions de DTS, converti en MGA au taux de change du programme; et
- c. le montant observé des besoins de financement intérieurs nets de l'AC sera ajusté à la baisse, d'un montant équivalant à un total maximum de 15 millions de DTS, converti en MGA au taux de change du programme.

30. En cas de plus-value excédant 30 millions de DTS de l'aide budgétaire extérieure nette à toute date d'évaluation, le montants observés des critères de réalisation et indicateurs suivants seront ajustés du montant de l'excédent (au-delà de 30 millions de DTS), selon la méthode suivante :

- a. le montant observé des AEN de la BCM sera ajusté à la baisse d'un montant correspondant à l'excédent;
- b. le montant observé des AIN de la BCM sera ajusté à la hausse d'un montant

correspondant à l'excédent, converti en MGA au taux de change du programme; et

- c. le montant observé du financement intérieur net sera ajusté à la hausse d'un montant correspondant d'un montant correspondant à l'excédent, converti en MGA au taux de change du programme.

## **VII. DONNÉES ET INFORMATIONS À COMMUNIQUER AUX SERVICES DU FMI**

31. En plus des informations définies dans le Protocole d'accord technique précédent,<sup>6</sup> les autorités communiqueront les informations suivantes :

- Transferts de l'État à la BCM pour couvrir les coûts associé aux opérations de stérilisation.

---

<sup>6</sup> IMF Country Report No. 07/7, Technical Memorandum ¶¶ 28-29.

Tableau 1. Madagascar: Opérations Globales du Trésor, flux trimestriels, 2008  
(en milliards d'Ariary; montants cumulés depuis le début de l'année)

	Janvier Prog.	Mars Prog.	Juin Prog.	Septembre Prog.	Décembre Prog.
Recettes totales et dons	184.5	548.4	1,288.6	1,885.0	2,569.7
Recettes totales	133.7	401.0	924.8	1,362.6	1,862.1
Recettes fiscales	132.2	396.5	910.9	1,338.3	1,827.1
Recettes fiscales intérieures	62.9	188.8	467.3	681.2	921.9
Recettes doauinières	69.2	207.7	443.6	657.2	905.2
Recettes non-fiscales	1.5	4.5	13.9	24.3	35.0
Dons	50.9	147.4	363.8	522.4	707.6
Dons courants	4.3	7.6	87.5	93.6	111.0
Dons en capital	46.6	139.8	276.3	428.7	596.6
Dépenses totales	252.5	759.2	1,566.0	2,333.9	3,303.8
Dépenses courantes	134.5	405.2	847.0	1,253.9	1,718.0
Personnel	67.5	202.6	405.3	607.9	810.6
Intérêts de la dette	15.1	46.9	100.7	135.2	192.9
Intérêts sur la dette extérieure	1.6	6.3	15.3	22.5	32.2
Intérêts sur la dette intérieure	13.5	40.6	85.4	112.7	160.7
Biens et services et transferts	48.9	146.6	312.0	465.2	642.0
<i>Dont</i> : transfert BCM	1.3	4.3	8.7	13.4	19.4
Autres opérations nettes du Trésor <sup>1</sup>	3.0	9.0	29.0	45.6	72.5
Dépenses en capital	118.0	354.0	719.0	1,080.0	1,585.7
Financement intérieur	24.8	74.5	187.8	272.5	416.6
Financement extérieur	93.2	279.5	531.3	807.5	1,169.1
Solde global (base engagements)					
Dons exclus	-118.9	-358.2	-641.3	-971.3	-1,441.6
Dons inclus	-68.0	-210.8	-277.4	-448.9	-734.0
Dons inclus, transferts en capital IADM exclus	-68.0	-210.8	-276.4	-446.9	-717.7
Solde intérieur (base engagements) <sup>2</sup>	-24.1	-72.4	-94.7	-141.3	-240.3
Dépenses engagées non-payées <sup>3</sup>	-4.8	-14.4	25.6	35.6	0.0
Variation des arriérés intérieurs	-12.8	-38.5	-38.5	-38.5	-38.5
Solde global (base caisse, hors dons)	-136.5	-411.1	-654.2	-974.1	-1,480.1
Solde global (base caisse, y.c. dons)	-85.6	-263.6	-290.3	-451.8	-772.5
Financement	85.6	263.6	290.3	451.8	772.5
Extérieur (net)	45.3	134.0	278.6	468.6	649.1
Prêts	46.5	139.6	296.5	492.2	686.0
Budget	0.0	0.0	41.6	113.4	113.4
Projets	46.5	139.6	254.9	378.7	572.5
Amortissement dû	-1.2	-5.6	-18.0	-23.6	-36.9
Intérieur (net)	40.3	129.6	11.8	-16.8	123.4
Bancaire	16.2	41.8	8.5	-64.8	21.7
Banque centrale	-17.1	-58.2	-16.5	-14.8	46.7
<i>Dont</i> : compte IADM	8.1	8.1	16.3	24.4	32.6
Banque commerciale et OPCA	33.3	100.0	25.0	-50.0	-25.0
Non bancaire	24.1	87.8	3.2	48.0	101.7
Comptes de correspondants du Trésor	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<i>Pour mémoire:</i>					
Financement intérieur net <sup>4</sup>	21.3	72.5	-9.8	-33.0	65.6

Sources: Autorités Malgaches; et estimations et projections des services du Fonds.

<sup>1</sup> Comprend les budgets annexes des entités quasi publiques (c-à-d les autorités portuaires, la Poste, l'imprimerie du gouvernement, les fond de pension des fonctionnaires, et les comptes de correspondants des autorités locales auprès du Trésor).

<sup>2</sup> Recettes totales moins dépenses totales, à l'exclusion des intérêts sur la dette extérieure et les dépenses en capital financées sur ressources extérieures.

<sup>3</sup> Différence entre dépenses engagées et payées.

<sup>4</sup> Système bancaire, système non-bancaire, comptes de correspondants du Trésor, recettes de privatisation, dépenses engagées non-payées, et variation des arriérés intérieurs, à l'exclusion des transferts du gouvernement en 2008 pour indemniser la BCM pour les coûts associé aux opérations de stérilisation (PAT, ¶12).

Tableau 2. Madagascar: Aide budgétaire extérieure nette, 2007-Janvier 2008  
(Millions de DTS, montants cumulés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007)

	2007								2008
	30-Mar		30-Jun		30-Sep		31-Dec		31-Jan
	Prog. <sup>2</sup>	Réalisé	Prog. <sup>2</sup>	Réalisé	Prog. <sup>2</sup>	Est.	Prog. <sup>2</sup>	Proj.	Prog. Rev.
Dons budgétaires	0.0	16.5	23.0	16.5	23.0	17.8	38.9	23.1	24.5
Union Européenne	0.0	15.9	9.5	15.9	9.5	15.9	18.9	21.2	21.2
STABEX et PASA	0.0	0.7	6.5	0.7	6.5	1.9	12.9	1.9	3.3
PNUD	0.0	0.0	7.1	0.0	7.1	0.0	7.1	0.0	0.0
Prêts budgétaires	0.0	0.0	10.5	0.0	37.4	36.8	37.4	36.8	36.8
Banque Mondiale	0.0	0.0	0.0	0.0	26.9	26.3	26.9	26.3	26.3
Banque africaine de développement	0.0	0.0	10.5	0.0	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5
TOTAL	0.0	16.5	33.5	16.5	60.4	54.6	76.3	60.0	61.3
Service de la dette extérieure, base caisse <sup>1</sup>	3.5	2.4	14.2	4.9	18.3	8.6	29.1	14.3	12.7
Intérêt	0.6	1.0	3.7	1.4	4.1	3.1	7.0	6.2	6.8
Principal	2.9	1.4	10.5	3.5	14.2	5.5	22.1	8.1	5.9
Aide budgétaire extérieure nette	-3.5	14.1	19.3	11.6	42.1	46.1	47.2	45.6	48.6
<i>Memorandum item:</i>									
Taux de change du progamme (MGA/DTS) <sup>3</sup>	3350	3015	3350	2810	3350	2816	3350	2817	2790

Source: Autorités malgaches; et estimations et projections des services du Fonds.

<sup>1</sup> Net des flux au titre de l'initiative PPTE et de l'IADM.

<sup>2</sup> IMF Country Report No. 07/7, Republic of Madagascar: First Review under the Three-Year Arrangement under the PRGF.

<sup>3</sup> Utilisé uniquement à des fins de comptabilisation pour fixer les critères de réalisation et en mesurer la réalisation.

Tableau 3. Madagascar: Aide budgétaire extérieure nette, 2008  
(Millions de DTS, montants cumulés depuis le 1er janvier 2008, sauf indication contraire)

	31-Jan <sup>2</sup>	31-Mar	30-Jun	30-Sep	31-Dec
Dons budgétaires	24.5	1.4	28.0	28.9	33.3
Union Européenne	24.5	1.4	28.0	28.9	33.3
STABEX et PASA	3.3	1.4	1.4	2.3	6.8
Autre	21.2	0.0	26.5	26.5	26.5
Prêts budgétaires	36.8	0.0	15.0	41.0	41.0
Banque Mondiale	26.3	0.0	0.0	26.0	26.0
BAD	10.5	0.0	15.0	15.0	15.0
Total	61.3	1.4	43.0	69.9	74.4
Service de la dette extérieure (base caisse) <sup>1</sup>	12.7	4.3	12.0	16.6	25.0
Intérêt	6.8	2.3	5.5	8.1	11.6
Principal	5.9	2.0	6.5	8.5	13.3
Aide budgétaire extérieure nette	48.6	-2.9	31.0	53.3	49.4
<i>Pour mémoire:</i>					
Taux de change du progamme (MGA/DTS) <sup>3</sup>	2790	2790	2775	2760	2745

Source: Autorités malgaches; et estimations et projections des services du Fonds.

<sup>1</sup> Net des flux au titre de l'initiative PPTE et de l'IADM.

<sup>2</sup> Montants cumulés depuis le 1er janvier 2007.

<sup>3</sup> Utilisé uniquement à des fins de comptabilisation pour fixer les critères de réalisation et en mesurer la réalisation.